

40800 x 4,80% = 1958
IR 11,50% = 225
T (4x5 ex) x 19 = 380
2863

Visé pour timbres et A 3117
ENREGISTRÉ À MONTPELLIER EST
Le - 4 MAI 1999
Bordereau 172 N° 12 Reçu
107 JUIN 1999
Deux mille cinq cent
soixante trois francs.
R. ZAPORA
Receveur Principal

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La Société "TAURUS INVEST SA" société anonyme au capital de 2.500.000 Francs, dont le siège social est à MARVEJOLS (48 100) Z.A. Sainte Catherine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MENDE sous le numéro B 382.458.370. et au SIRET sous le numéro 382.458.370.00014.

Représenté aux présentes par Monsieur Jean-François PINTENET, Président du conseil d'administration, spécialement autorisé suivant délibérations du conseil d'administration en date du 15 avril 1998.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

- Mademoiselle Hélène CAZAL,
demeurant à CASTELNAU LE LEZ (34170)
660, Chemin des Thermes,
Né à MONTPELLIER (34000) le 20 décembre 1977,
Célibataire,
De nationalité française.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Aux termes de statuts en date du 12 mars 1990 à MONTPELLIER, enregistrés à MONTPELLIER EST le 21 mars 1990, Bordereau 167, numéro 7, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée " A.L.X. TECHNOLOGIES au capital de 300.000 Francs divisé en 3.000 parts sociales de 100 Francs chacune, dont le siège social est à CASTELNAU LE LEZ (34170) Chemin des Thermes et qui a pour objet:

"-l'automatisation dans tous secteurs industriels et techniques;
-la conception, réalisation et mise au point de prototypes, dépôt, exploitation, concession, achat ou vente de brevet et savoir-faire,
-l'activité de formation dans le secteur de l'automatisation industrielle et technique;"

.....

I - CESSION DE PARTS

-2-

Par les présentes, La société anonyme "TAURUS INVEST SA" qui s'appelait antérieurement "LUPUS ELECTRO SA" et dont la dénomination a été changée suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 1995, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties de fait et de droit en la matière à Mademoiselle Hélène CAZAL soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales lui appartenant de la société "A.L.X. TECHNOLOGIES" ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Jean-François PINTENET, es-qualité.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Il reconnaît avoir reçu avant ce jour:

- un exemplaire des statuts de la société à jour certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT TRENTE SIX FRANCS (136 Francs) la part, soit au total QUARANTE MILLE HUIT CENT FRANCS (40.800 Francs) pour les TROIS CENTS (300) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant au moyen de la remise d'un chèque par le CESSIONNAIRE au CEDANT, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

 .../...

Les parts cédées ont pour origine une augmentation de capital effectuée suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 1995.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne:

-qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture,

-et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Le soussigné de première part déclare:

-qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou d'offres consenties à des tiers ou de saisies,

-que les parts sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

-et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Sans objet, en effet le cessionnaire est célibataire.

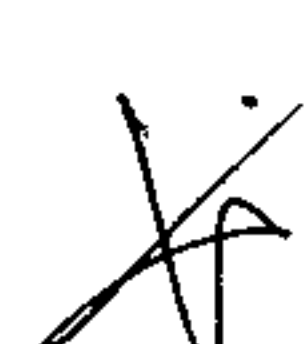
IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent:

-que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des impôts,

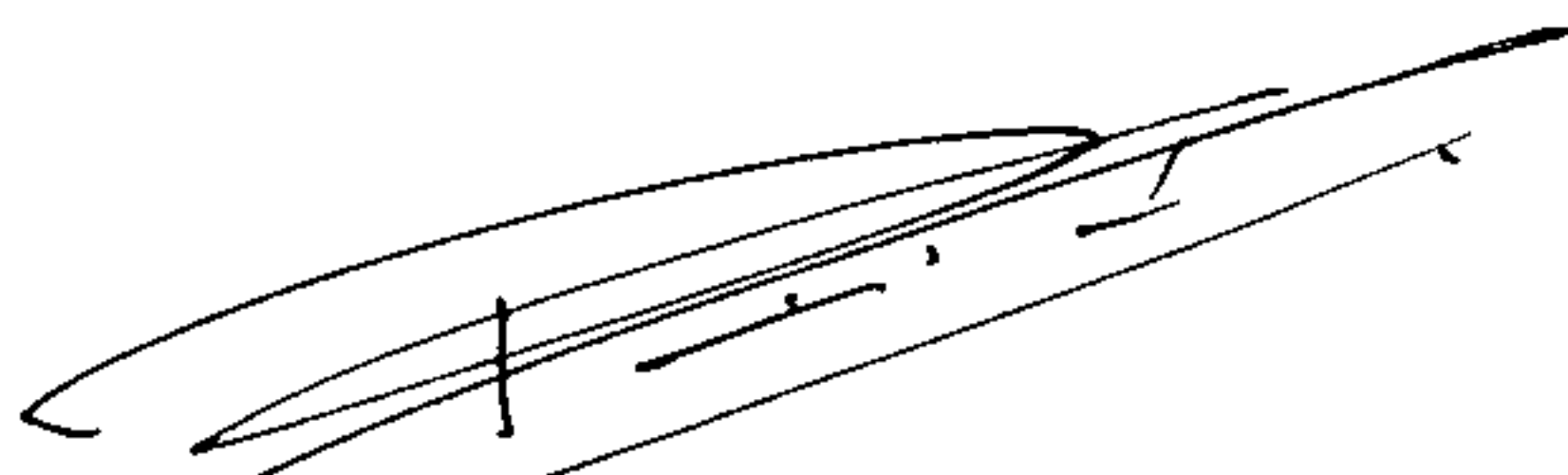
-et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80% exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

.../...


Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CASTELNAU LE LEZ,
Le 26 février 1999
En cinq exemplaires.



LA SOCIETE "TAURUS INVEST SA"
représentée par
Mr Jean-François PINTENET

Melle Hélène CAZAL